

Décision du Président N°2024/21

**Objet : Portant sur l'attribution du marché de l'étude de projet et mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue de 1^{er} rang et le démantèlement d'une vanne suivi de la reconstruction de l'ouvrage.
(2024-05-SR)**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de confortement de la digue de 1^{er} rang et le démantèlement d'une vanne suivis de la reconstruction de l'ouvrage.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée.

Article 1 : D'attribuer le marché à la société SAFEGE SAS.

Le Montant initial du marché est de 26 795 € H.T soit 32 154 € TTC.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 04 JUIL. 2024

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

